REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 010 DU 08 AOUT 2025 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES ET CADRES A LA PRIMATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/271 du 06 décembre 2021 portant Révision du Décret n°100/065 du 22 septembre 2020 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Vu le Décret n°100/001 du 05 août 2025 portant Nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef du Protocole du Premier Ministre :
Monsieur NTIHAGOWUMWE Servais.

Article 2 : Est nommé Chef du Protocole Adjoint du Premier Ministre :
Monsieur KANANI Jacques.

Article 3 : Est nommé Intendant du Premier Ministre :
Monsieur SINDAYIGAYA Sylvère.

Article 4 : Est nommée Conseiller chargé des Services du Protocole à la Cellule du Protocole :
Madame IRAMBONA Claire Frédence.

Article 5 : Est nommé Conseiller chargé de l'Administration et de la Logistique à la Cellule du Protocole du Premier Ministre :
Monsieur IRABISHIKIJE Lionel.

Article 6 : Est nommée Conseiller chargé de l'Administration et de la Gestion à la Cellule d'Intendance du Premier Ministre :
Madame NIYONZIMA Gisèle.

Article 7 : Est nommé Conseiller chargé de la Logistique et du Suivi à la Cellule d'Intendance du Premier Ministre :
Monsieur NIYONGABO Nicolas.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 9 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 08 août 2025
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

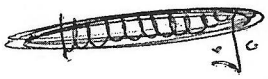

Nestor NTAHONTUYE.